



TAXE DE SÉJOUR

Mode opératoire simplifié

Fondement juridique :

La taxe de séjour a été instaurée par la communauté de communes Cœur de Sologne par délibération en date du 13 décembre 2007.

Principe :

La taxe de séjour est collectée par les logeurs auprès de tous les touristes qui séjournent sur le territoire de Cœur de Sologne à titre onéreux.

Obligations du logeur :

- Affichage des tarifs dans l'établissement,
- Faire figurer le montant de la taxe sur les factures des clients (la taxe est calculée après le total TTC car elle n'entre pas dans le calcul de la TVA),
- Percevoir la taxe de séjour intercommunale et la taxe départementale additionnelle,
- Tenir un état détaillé où figurent :
 - le nombre de personnes assujetties,
 - le nombre de jours,
 - le montant perçu,
- Verser le produit de la taxe par trimestre à Monsieur le Trésorier de Lamotte-Beuvron en y joignant le registre du logeur.